

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Pascale ETIENNE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Daniëlle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 8 mars 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 8 mars 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Daniëlle TODESCO en date du 11 mars 2024

Claire MARCHAND donne procuration à Cyril GRANGER en date du 11 mars 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 11 mars 2024

Absente : Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Anca VORONIN

Objet : Dossier SOUILLE - Acquisition rue Baudelaire (régularisation d'emprises)

Délibération 2024 - 42

Rappel du contexte :

Par délibération en date du 27 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°166 appartenant à Madame Mauricette SOUILLE en vue de l'élargissement de la rue Baudelaire. Il apparaît que l'acquisition de cette parcelle par la Commune n'est pas parvenue à son terme. Suite à une sollicitation de Madame Mauricette SOUILLE, la collectivité s'est engagée dans la régularisation de cette acquisition.

Nature de l'acquisition

Parcelle cadastrée section :

- AM n°166 d'une superficie totale de 48 m².

Ce foncier constitue l'accotement de la rue Baudelaire.

Cette parcelle est classée en zone UH1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « Il s'agit d'une zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics, activités commerciales et artisanales. »

Conditions de l'acquisition :

- acceptation de la parcelle en l'état,
- acquisition de la parcelle par la Commune pour la somme de 1 €,
- frais d'acte à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition à intervenir avec Madame Mauricette SOUILLE ainsi que les termes de cette dernière, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

VU la délibération approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°166 à Madame Mauricette SOUILLE en date du 27 juin 2006 ;

VU le projet de convention à intervenir entre Madame Mauricette SOUILLE et la Commune de Panazol ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AM n°166 constitue une partie de l'accotement de la rue Baudelaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°166 d'une superficie de 48 m² afin de régulariser l'occupation de ce foncier par la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du terrain cédé, la Commune s'engage à :

- acquérir la parcelle pour la somme de un euro (1 €) ;
- accepter la parcelle en l'état ;
- prendre à sa charge les frais d'acte ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle de Madame Mauricette SOUILLE et les termes de la convention à intervenir ;

- **D'ACQUÉRIR** pour la somme d'un euro (1 €) la parcelle cadastrée section AM sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
n°166	48 m ²
Total	48 m ²

telle qu'identifiée ci-dessus et représentée sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **D'ACCEPTER** en l'état la parcelle cédée ;
- **DE VERSER** dans le domaine privé communal avant une éventuelle intégration dans le domaine public ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître SALAGNAC, notaire à Limoges, et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 mars 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 19/03/2024

Publié ou notifié

20/03/2024

COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE
CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN

Le

ENTRE :

Monsieur Fabien DOUCET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Madame Mauricette SOUILLE, demeurant 17, rue Baudelaire – 87350 PANAZOL,

d'autre part,

VU les correspondances échangées entre les parties ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2006 approuvant l'acquisition d'une bande de terrain à Madame Mauricette SOUILLE ;

VU le document d'arpentage réalisé par Monsieur Patrick PIMPAUD, géomètre expert, en date du 13 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition n'est pas parvenu à son terme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation de l'acquisition de cet espace ;

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de Madame Mauricette SOUILLE

Madame Mauricette SOUILLE cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle cadastrée section AM n°166 d'une superficie de 48 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section AM n°48, qui sera versée dans le domaine privé de la commune, au prix forfaitaire d'un euro (1 €) :

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à Madame Mauricette SOUILLE la somme forfaitaire d'un euro (1 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte passé en l'étude de Maître SALAGNAC, notaire à Limoges.

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

La Propriétaire,

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

Mauricette SOUILLE

Fabien DOUCET

PLANS DE SITUATION :



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB42 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/03/2024

Objet : Dossier SOUILLE - Acquisition rue Baudelaire

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 19/03/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 42 - Dossier SOUILLE - Acquisition rue Baudelaire - régularisation demprises.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240314-DELIB42-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/03/2024